

◆ Normes OEPP ◆

METHODES PHYTOSANITAIRES

METHODE GENERALE POUR L'INSPECTION
DES ENTREPRISES AGRICOLES SOUS SERRES
ET DES PEPINIERES

PM 3/29(1) Français



Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
1, rue Le Nôtre, 75016 Paris, France

APPROBATION

Les Normes OEPP sont approuvées par le Conseil de l'OEPP. La date d'approbation figure dans chaque norme.

REVISION

Les Normes OEPP sont sujettes à des révisions et des amendements périodiques. La prochaine date de révision de cette série de Normes OEPP est décidée par le Groupe de travail pour l'étude de la réglementation phytosanitaire.

ENREGISTREMENT ET AMENDEMENTS

Des amendements seront préparés si nécessaire, numérotés et datés. Les dates de révision figurent (si nécessaire) dans chaque norme individuelle.

DISTRIBUTION

Les Normes OEPP sont distribuées par le Secrétariat de l'OEPP à tous les Etats membres de l'OEPP. Des copies sont disponibles, sous certaines conditions, auprès du Secrétariat de l'OEPP pour toute personne intéressée.

CHAMP D'APPLICATION

Les méthodes phytosanitaires sont destinées aux Organisations Nationales de Protection des Végétaux, en leur qualité d'autorités responsable des inspections, analyses, et traitements des végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges commerciaux, ou dans la mise en œuvre de prospections concernant les organismes de quarantaine.

REFERENCES

OEPP/EPPO (1996) Glossaire des termes phytosanitaires. *Documents Techniques de l'OEPP* no. 1026.
CABI/EPPO (1997) Organismes de Quarantaine pour l'Europe, 2^{ème} édition (Ed. par Smith, I.M.; McNamara, D.G.; Scott, P.R.; Holderness, M.), CAB International, Wallingford, UK.
OEPP/EPPO (en préparation) Exigences Spécifiques de Quarantaine (SQR). Disponibles sous forme de documents électronique sur le site Web de l'OEPP.

DEFINITIONS

Analyse: Examen officiel, autre que visuel, permettant de s'assurer de la présence ou de l'absence d'organismes nuisibles, ou permettant de les identifier.

Inspection: Examen visuel officiel de végétaux, de produits végétaux ou d'autres articles réglementés afin de s'assurer de la présence ou de l'absence d'organismes nuisibles et/ou du respect de la réglementation phytosanitaire.

Méthodes phytosanitaire: Méthodes officielles prescrites pour les inspections, les analyses, les prospections ou les traitements phytosanitaires.

Prospection: Procédé officiel permettant de déterminer les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles ou leur présence dans une zone pendant un laps de temps limité.

Traitement: Procédure officielle autorisée pour la destruction, l'élimination ou la stérilisation d'organismes nuisibles.

VUE D'ENSEMBLE

Les méthodes phytosanitaires de l'OEPP décrivent les procédures à suivre pour réaliser les inspections, les analyses, et les traitements des végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges commerciaux, ou les prospections concernant les organismes de quarantaine. Pour de nombreux organismes de quarantaine, les exigences spécifiques de quarantaine (SQR) font référence aux méthodes phytosanitaires. Depuis de nombreuses années, l'OEPP a développé ses méthodes phytosanitaires. Elles ont été publiées dans le Bulletin OEPP/EPPO Bulletin sous plusieurs titres 'Normes de fumigation', 'Méthodes d'inspection de quarantaine', 'Procédures de quarantaine'. Toutes figurent désormais sous le titre de 'Méthodes phytosanitaires' et ont été éditées dans le format des Normes OEPP. La numérotation de ces méthodes suit toujours la séquence décrite dans le Bulletin OEPP/EPPO Bulletin 20(2), 229-233, qui correspond approximativement à l'ordre chronologique de leur parution.

Méthode phytosanitaire

METHODE GENERALE POUR L'INSPECTION DES ENTREPRISES AGRICOLEES SOUS SERRES ET DES PEPINIERS

Champ d'application spécifique

Cette norme décrit une méthode générale pour l'inspection des entreprises agricoles sous serres et des pépinières.

Approbation et amendement spécifiques

Approbation initiale en septembre 1989.
Éditée sous forme de norme OEPP en 1998.

Note

Cette méthode de quarantaine concerne les entreprises produisant des plantes destinées à l'exportation. Selon le vocabulaire phytosanitaire de base de la FAO, on doit entendre par ceci les végétaux destinés à la plantation (à l'exception des semences, et des bulbes et tubercules). Les plantes en pot sont éventuellement comprises. La méthode n'est pas applicable à l'inspection des végétaux dans des entreprises qui produisent pour l'exportation un matériel végétal autre que celui destiné à la plantation (fruits et légumes, fleurs coupées). Elle est principalement conçue pour une utilisation dans les pays qui n'exportent pas régulièrement leur production, ou pour les pays qui désirent commencer à exporter. Il est considéré que les pays qui exportent régulièrement ont déjà établi des directives semblables pour leurs inspecteurs. La méthode a été conçue pour guider les inspecteurs, pas à pas, à travers le labyrinthe des procédures d'exportation et leur permettre de s'assurer que toutes les exigences afférentes ont été respectées.

Introduction

Toutes les entreprises sollicitant la certification pour l'exportation doivent en faire la demande suffisamment à l'avance, de manière à s'assurer que la réglementation phytosanitaire du pays importateur puisse être respectée. Il est recommandé que les entreprises exportatrices soient enregistrées annuellement.

La série de vérifications à réaliser se présente comme suit: (1) vérification préalable après réception de la demande de certification; (2) visite générale du lieu de production pour s'assurer du respect des conditions générales; (3) une (ou plusieurs) visite(s) pour assurer les éventuelles inspections requises pendant la période de végétation; (4) une visite avant l'expédition des envois pour s'assurer que les vérifications antérieures sont en ordre et pour effectuer la dernière inspection de pré-exportation qui sert à la délivrance du certificat phytosanitaire.

Vérification préalable

1. Selon la demande faite par l'entreprise et la réglementation phytosanitaire du pays importateur, quelle est la liste d'organismes qui doivent être couverts par le certificat phytosanitaire?
 - 1.1. Pour quels organismes peut-on certifier qu'ils ne sont pas présents dans le pays, l'aire, le lieu de production?
 - 1.2. Pour quels organismes demande-t-on une absence dans un rayon, ou un recensement à l'extérieur du lieu de production?
 - 1.3. Pour quels organismes faut-il réaliser des examens en laboratoire?
 - 1.3.1. Échantillonnage et test des plantes en laboratoire.
 - 1.3.2. Échantillonnage et test en laboratoire des plantes-mères à partir desquelles l'envoi sera dérivé.
 - 1.4. L'entreprise n'utilise-t-elle que de la terre stérilisée ou du milieu de culture stérilisé?
 - 1.4.1. En l'absence de stérilisation, un échantillonnage et un test en laboratoire de la terre ou du milieu de culture sont-ils nécessaires?

- 1.4.2. Faut-il procéder à un échantillonnage et à un test en laboratoire de la terre ou du milieu de culture après la plantation ou après la récolte?
- 1.5. Pour quels organismes l'inspection visuelle (et éventuellement la confirmation en laboratoire) suffit-elle?
- 1.5.1. Pour quels organismes faut-il effectuer une inspection pendant la période de végétation? Quelles sont les exigences particulières concernant l'époque des inspections ou le stade de développement des plantes (par ex. avant la floraison, pendant la floraison, avant la chute des feuilles, nécessité d'effectuer plusieurs inspections)?
- 1.5.2. Pour quels organismes l'inspection de pré-exportation suffit-elle?
- 1.6. Est-ce que des organismes nécessitent:
 - 1.6.1. des inspections des végétaux et de leurs plantes-mères au cours de plusieurs années?
 - 1.6.2. la filiation à partir d'un matériel accrédité/testé, autre que celle de la saison en cours (1.3.2)?
- 2. Quel est l'emplacement exact où les végétaux destinés à l'exportation doivent être cultivés?
 - 2.1. Si tous les végétaux ne sont pas cultivés au même endroit, quelles conditions faut-il respecter pour qu'un envoi panaché puisse être considéré comme une unité?
 - 2.2. Les exigences concernant plusieurs années (cf. 1.6) peuvent-elles être respectées?
 - 2.2.1. Quelle est l'origine des plantes-mères, par aire, pays, continent?
 - 2.2.2. Y a-t-il d'autres organismes qu'il faut rechercher, en raison du para. 2.2.1?
 - 2.2.3. Y a-t-il des affirmations sur l'état phytosanitaire (par ex. virus-free) et comment ces affirmations peuvent-elles être étayées?
- 3. Préparer un programme pour l'inspection des végétaux pendant la période de végétation (cf. 1.5.1) et pour la sélection des échantillons de végétaux pour les tests en laboratoire (1.3.1 et 1.3.2):
 - 3.1. plantes végétatives jeunes;
 - 3.2. plantes en fleurs;
 - 3.3. plantes portant des fruits;
 - 3.4. plantes proches de la dormance/de la chute des feuilles.
- 4. Quels traitements sont requis par le pays importateur?
 - 4.1. Quels traitements ont été effectués?
 - 4.2. Quels traitements seront nécessaires avant/à l'exportation?
 - 4.3. La fumigation évitera-t-elle la nécessité de rechercher certains organismes?
- 5. A quel endroit la certification de pré-exportation aura-t-elle lieu et y a-t-il des locaux adéquats pour:
 - 5.1. la fumigation de pré-exportation, ou pour d'autres traitements, suivant le cas?
 - 5.2. une inspection de pré-exportation et la certification finale?

Visite du lieu de production

- 6. Les vérifications faites aux para. 1.1, 1.2, 1.4.1, 1.6.1 et 1.6.2 sont-elles en ordre ?
- 7. Vérifier la disposition générale du lieu de production et noter :
 - 7.1. les végétaux prévus pour l'exportation;
 - 7.2. la présence d'autres végétaux qui peuvent nécessiter une inspection afin de répondre à l'exigence que le lieu de production soit indemne d'organismes de quarantaine;
 - 7.3. les végétaux dans la proximité de ceux prévus pour l'exportation, en incluant éventuellement les plantes à l'extérieur du lieu de production.
- 8. L'échantillonnage et les tests sur la terre et le milieu de culture sont-ils terminés (cf. 1.4.1 et 1.4.2)?
- 9. Le programme de stérilisation du sol ou du milieu de culture est-il adéquat et des dispositions suffisantes ont-elles été prises pour éviter la recontamination après la stérilisation?
- 10. Le programme de fumigation est-il satisfaisant (cf. 4.3)?

Inspection pendant la période de végétation

11. Sauf dispositions contraires indiquées dans les réglementations du pays importateur, le programme suivant doit être adopté pour des lots uniformes de végétaux (c'est-à-dire végétaux cultivés en un même endroit; d'une même espèce, même cultivar, même sélection ou clone; même origine).
 - 11.1. Avant l'examen des végétaux individuels faire une notation globale du lot, et noter les zones de croissance inégale ou de manque d'uniformité.
 - 11.2. Examiner ensuite en détail quelques végétaux choisis au hasard et également dans les zones remarquées en (11.1).
 - 11.2.1. Quelle est la gamme de ravageurs ou de symptômes présents, y compris selon le cas sur les racines?
 - 11.2.2. S'agit-il d'organismes de quarantaine, ou les organismes sont-ils présents à un niveau plus important que 'l'absence pratique d'autres ennemis dangereux' spécifiée dans le certificat phytosanitaire?
 - 11.2.3. Certains des organismes nécessitent-ils un diagnostic ou un test en laboratoire (choisir une gamme d'échantillons de façon appropriée)?
 - 11.2.4. La présence d'autres organismes nuisibles (qui ne sont pas de quarantaine) ou l'état de la culture rendent-ils impossible l'inspection pour la détection des organismes de quarantaine?
 - 11.3. Enfin, inspecter visuellement des plantes individuelles.
 - 11.3.1. Pour les lots relativement petits, inspecter chaque plante.
 - 11.3.2. Pour les lots relativement grands, sélectionner au hasard et inspecter un nombre de végétaux dont le minimum sera déterminé par le risque associé à l'organisme de quarantaine concerné. En général, un échantillon de 300 végétaux permet de déceler¹ au seuil de 95% la présence d'un organisme nuisible si le taux d'infestation du lot est égal ou supérieur à 1%, alors qu'avec 3000 végétaux, on peut détecter une infestation de 0,1%. Pour les plantes en pot, sélectionner des plantes individuelles. Pour les plantes en terre, diviser le nombre total à examiner en 10 à 20 sous-échantillons, chacun étant constitué par un groupe de végétaux en bloc ou le long d'un rang (il est conseillé alors d'augmenter quelque peu la dimension totale de l'échantillon).

Vérification et inspections de pré-exportation

12. Les vérifications faites sous 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5.1, 1.6, 2.1, 2.2, 2.2.2, 2.2.3, 4.2, 4.3 sont-elles en ordre?
13. Les résultats des inspections pendant la période de végétation (cf. 7-11) sont-ils correctement enregistrés?
14. Les locaux conviennent-ils pour l'inspection?
15. Procéder à l'inspection avant expédition. Une procédure semblable à la procédure générale (cf. 11) doit être suivie en veillant particulièrement à l'examen d'un échantillon minimum de végétaux correspondant aux indications sous 11.3.1 et 11.3.2.
16. Lorsque les inspections nécessitent l'ouverture d'emballages scellés, il faudra les re-sceller sous supervision officielle.
17. Les dispositions prises et les programmes suivis pour la fumigation ou le traitement ont-ils été satisfaisants (4.2) et les enregistrements et autres vérifications sont-ils satisfaisants?
18. Les indications, les déclarations officielles et les déclarations supplémentaires sur le certificat phytosanitaire sont-elles justes?
19. Si nécessaire: le scellement officiel de l'envoi est-il complet?

Renseignements

S'adresser à: A. Pemberton, Harpenden Laboratory (GB) ou M. Hille, BBA Braunschweig (DE).

¹ Pour détecter avec une probabilité de 95%. Autrement dit, l'organisme nuisible sera détecté 19 fois sur 20 et n'échappera à la détection qu'une fois sur 20. Remarque que la prospection générale prévue sous 11.1 et 11.2 s'ajoute à celle-ci et permet un taux de détection légèrement supérieur.